

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-27

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

Je vous propose d'examiner, lors de la présente réunion, quelques demandes dans le cadre de notre programme d'aménagement, de signalisation et de sécurisation du réseau départemental de transport et des questions diverses concernant notamment le transport d'élèves handicapés ou le point sur la remise en concurrence de 209 services de transport. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 25 avril 2008.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

**I – AMENAGEMENT, SIGNALISATION ET SECURISATION DES ARRETS DU
RESEAU INTERURBAIN DE TRANSPORT ROUTIER – ANNEE 2008 – 8^{ème}
TRANCHE**

1. Aménagement du parking du collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne

La nouvelle municipalité a souhaité l'organisation d'une réunion en présence des personnels de direction du collège et de notre service des transports afin de décider, en concertation, des options à arrêter et des interventions à mener pour le stationnement des cars desservant le collège Despeyrous.

Ces dernières sont les suivantes :

- réfection de la signalisation horizontale (zébras) : cette opération sera réalisée en régie par la cellule itinérante départementale d'entretien des arrêts du réseau de transport ;

- mise en place d'une signalisation verticale (2 panneaux C6 complets) pour un coût évalué à 1 000 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation.

2. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de St-Antonin-Noble-Val (centre ville)

Cet arrêt concerne trois services du réseau départemental de transport scolaire acheminant une soixantaine de collégiens et lycéens vers les établissements de Caussade et Montauban.

Monsieur le Maire sollicite les interventions suivantes :

- implantation d'un abribus urbain pour une dépense maximale de 5 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet avec bavette « St-Antonin-Noble-Val ») : 500 € TTC ;
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 6 300 € TTC.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de réalisation et de m'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition et à l'implantation de l'abribus au nom et pour le compte du Département.

3. Déplacement d'abribus rural depuis Coutures à Fonneuve – commune de Montauban

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit « Fonneuve », commune de Montauban, l'abribus qui se trouvait à proximité a dû être enlevé.

Les travaux étant achevés, une nouvelle aire d'arrêt a été prévue et réalisée sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général (services Techniques) dans le sens Montauban-Caussade qui concerne notre réseau de transport interurbain.

Un nouvel abribus doit donc être implanté sur ce site qu'il est possible de récupérer sur la commune de Coutures (au croisement du CD 25 et de la VC n° 2), Monsieur le Maire ayant été concerté et ayant donné son accord.

Cette opération de déplacement sera prise en charge financièrement par les services Techniques du Conseil Général dans le cadre de l'opération globale susvisée.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'en approuver les conditions techniques de réalisation et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes afférents au déplacement (enlèvement et repose) de l'abribus.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

a - Suite à la délibération de la Commission Permanente en date du 22 octobre 2007, une convention a été établie entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'entreprise DESSAUX pour le transport quotidien d'un enfant, de son domicile, situé sur la commune de St Etienne-de-Tulmont, jusqu'à son établissement scolaire, situé à Saint-Antonin-Noble-Val, pour un forfait journalier de 76,44 € TTC. Cette enfant a un taux de handicap supérieur à 80%.

Pour des raisons de santé, cette élève est scolarisée à compter du 11 mars 2008 à l'école primaire de Nègrepelisse, où elle doit donc être désormais transportée. L'entreprise Dessaux effectuera la prestation pour un coût journalier de 24,98 € TTC à compter du 11 mars 2008, soit une moins-value d'environ 3 036 € sur le restant de l'année scolaire en cours.

Un avenant à la convention initiale devra donc être établi.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée avec l'entreprise DESSAUX.

b - Suite à la délibération de la Commission Permanente en date du 31 août 2007, une convention a été établie entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'entreprise FUN TAXI pour le transport quotidien d'un enfant, de son domicile, situé sur la commune de Montech, jusqu'à son établissement scolaire, situé à Moissac, pour un forfait journalier de 67,36 € TTC soit un montant pour l'année de 11 856 €. Cet enfant a un taux de handicap supérieur à 50%.

En raison du déménagement de la famille, il devra être transporté de son nouveau domicile, situé sur la commune de St Porquier, jusqu'au lycée agricole de Moissac, pour un coût forfaitaire de 52,60 €, à compter du 28 avril 2008.

Un avenant à la convention initiale devra donc établi.

Par ailleurs, cet élève devra également être transporté de son nouveau domicile, situé à St Porquier, jusqu'à Montech, où il doit effectuer un stage dans le cadre de sa scolarité du 31 mars 2008 au 18 avril 2008. L'entreprise FUN TAXI assurera l'acheminement quotidien pour un forfait journalier de 47 €, ce qui nécessitera l'adoption d'un autre avenant.

L'ensemble des nouvelles conditions d'acheminement de cet élève représente un coût de 3 072 € à compter du 3 mars 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit une minoration de 633 € par rapport au montant total annuel initialement prévu.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les modifications de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants à la convention passée avec l'entreprise FUN TAXI.

2. Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services régionaux de transport routier de voyageurs – Ligne Auch-Montauban

Les dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et du Décret n° 85-891 du 16 août 1985 ont confié la responsabilité du transport routier non urbain de personnes aux autorités organisatrices compétentes pour l'organisation des transports routiers.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2001-1116 du 27 novembre 2001, les services routiers créés pour remplacer des services ferroviaires supprimés et figurant au compte attesté de la SNCF pour l'année 2001, sont de compétence régionale.

Ainsi, le Conseil Régional Midi-Pyrénées a-t-il approuvé, le 29 mars 2007, le 2^{ème} Plan Régional des Transports qui précise sa décision d'harmoniser et regrouper les liaisons routières d'intérêt régional au sens de la LOTI précitée et les liaisons routières TER de substitution afin de former un réseau de transport collectif, ferroviaire et routier, plus cohérent et fonctionnel.

Dans cette optique, la Région Midi-Pyrénées a confié à des transporteurs routiers, par délibération de sa Commission Permanente en date du 15 novembre 2007, l'exploitation de 14 lignes de substitution au moyen de délégations de service public avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Le lot n° 4 concerne la ligne reliant Auch à Montauban.

Des usagers munis de titres départementaux sont susceptibles d'emprunter ces services dans le cadre de la coordination prévue par protocole d'accord entre le réseau régional et notre réseau départemental.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier pour lequel je vous demande, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de délégation de service public passée entre l'Autorité Organisatrice (Conseil Régional) et l'entreprise délégataire (Transports Rivière à Auch),
- et de m'autoriser à cosigner cet acte au nom et pour le compte du Département.

3. Transports à la demande – Syndicat du Bas Quercy Ouest : Appel d'offres

Par convention en date du 25 septembre 2006, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délégué au Syndicat Bas Quercy Ouest l'organisation des services de transport à la demande des secteurs de Lauzerte et de Montaignu-de-Quercy - Bourg-de-Visa.

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le conseil d'administration du Syndicat de transports collectifs du Bas Quercy Ouest a décidé de lancer un appel d'offres compte tenu de l'arrivée à échéance des précédents marchés au 31 mars 2008.

Une consultation a été effectuée sur les bases de la procédure adaptée conformément aux termes de l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Suite aux résultats de l'ouverture des offres des différents candidats par la commission d'appel d'offres du Syndicat, la desserte du secteur de Lauzerte a été confiée à l'entreprise Gerla et la desserte du secteur de Montaignu – Bourg-de-Visa à l'entreprise Combedouzou Voyages.

Ces marchés ont été signés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2008.

Vous voudrez bien trouver, présenté, le projet d'avenant à la convention qui lie le Département au Syndicat. Y figurent notamment les zones et communes desservies, les jours et heures de fonctionnement, la rémunération des entreprises et les tarifs applicables aux usagers.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier pour lequel je vous demande, après en avoir délibéré :

- d'approuver les nouvelles conditions d'exploitation des services de transports à la demande sur le territoire du Syndicat du Bas Quercy Ouest,
- et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2006-395 liant le Département au Syndicat.

4. Appel d'offres 2008

Par délibération en date du 2 mars 2007, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil Général, lors du vote de la Décision Modificative n° 2, le 16 novembre 2007, à utiliser la procédure négociée pour la mise en concurrence de 168 services à titre principal scolaire et de 41 services réguliers ordinaires.

Les entreprises dont les contrats arrivaient à échéance, ont été averties par lettre recommandée avec accusé réception en date du 13 décembre 2007.

Un avis d'appel public à candidatures a été adressé le 3 décembre 2007 au JOUE et au BOAMP. Il a fait l'objet d'une publication le 4 décembre 2007 sur le site Internet du Conseil Général. Il a enfin été adressé à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars ce même jour.

La date limite de dépôt des candidatures avait été fixée au 25 janvier 2008 à 17H00.

Chaque entreprise devait fournir à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de la licence communautaire de transport, le cas échéant, de la licence de transport intérieur ;
- une copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs ;
- un formulaire DC 4 ;
- un formulaire DC 5 ;
- un dossier de références.

L'ouverture des plis, effectuée le 31 janvier au service départemental des transports, a permis de retenir 35 candidatures, toutes déclarées recevables.

A compter du 7 février 2008, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été adressés aux 35 entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci se composait des documents suivants :

- un règlement de la consultation
- un acte d'engagement
- un cahier des Clauses Administratives Particulières
- un cahier des Clauses Techniques Particulières
- les annexes techniques de tous les services remis en concurrence
- un bordereau des prix pour chaque service à titre principal scolaire
- un bordereau des prix pour chaque service régulier ordinaire

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 28 mars 2008 à 17h00. 29 entreprises candidates ont déposé une offre, 6 n'ont donc pas donné suite. Il s'agit des entreprises Transports du Midi, Cars Evasion, Vortex, Moutoussamy, Transdev et TASM.

L'ouverture des offres a été effectuée à partir du 7 avril au service départemental des transports. Ces offres ont été analysées et la Personne Responsable du Marché engagera, très prochainement, des négociations avec les soumissionnaires. Elle effectuera ensuite une proposition de classement de ces offres pour chaque service.

Je vous rappelle que le classement des offres est effectué en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat.

Ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon l'évaluation de critères pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations : 60%

Le candidat présentant l'offre la plus basse se voit attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition devient la référence.

Les candidats suivants sont notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 pts

note de l'entreprise Y = prix de X ÷ prix de Y x 60 = $77 \div 88 \times 60 = 52,5$ pts

note de l'entreprise Z = prix de X ÷ prix de Z x 60 = $77 \div 105 \times 60 = 44$ pts

Valeur technique de l'offre : 40 % décomposée comme suit :

20 points pour la présence de ceintures de sécurité :

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 20 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

20 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2008 conformément au calendrier arrêté par les services de l'Inspection Académique (distinction entre établissements fonctionnant sur 4 jours ou sur 4 jours et demi).

Véhicules mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 20 points	- Moins de 10 ans : 10 points
- Moins de 2 ans : 19,5 points	- Moins de 11 ans : 9 points
- Moins de 3 ans : 19 points	- Moins de 12 ans : 8 points
- Moins de 4 ans : 18,5 points	- Moins de 13 ans : 7 points
- Moins de 5 ans : 18 points	- Moins de 14 ans : 6 points
- Moins de 6 ans : 17,5 points	- Moins de 15 ans : 5 points
- Moins de 7 ans : 17 points	- Moins de 16 ans : 4 points
- Moins de 8 ans : 16,5 points	- Moins de 17 ans (*) : 3 points
- Moins de 9 ans : 16 points	

(*) Pour rappel l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge est interdite, le véhicule doit avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2008 concernée par l'établissement desservi. En cas de service « mixte », c'est-à-dire desservant un établissement à 4 jours et un établissement à 4,5 jours, la date de rentrée retenue sera la première.

Si plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule est effectuée.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier au stade d'avancement qui est le sien étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres se réunira à l'issue de la phase des négociations pour procéder à l'attribution de ces services (chaque service fera l'objet d'un marché unique) pour lesquels je vous demanderais ensuite de m'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires.

5. Appel d'offres - Cartes transport scolaire

Une mise en concurrence doit être lancée pour l'impression et pour la livraison des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2008-2009. Les besoins ayant été estimés au minimum à 16 000 cartes et au maximum à 20 000 cartes soit un montant total supérieur au seuil des 4 000 euros H.T, un appel d'offres à procédure adaptée pour l'attribution d'un marché à bons de commande doit être lancé en vertu des articles 28 et 77 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié sur le Site Internet du Conseil Général ainsi que dans un organe de presse.

Les candidats devront accompagner leurs offres des formulaires DC 4 (déclaration de candidature) et DC 5 (déclarations sur l'honneur, références techniques et financières de l'entreprise...).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction du critère unique du prix.

Ces cartes devront être livrées au plus tard le 30 juin 2008.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le déroulement de la procédure et de m'autoriser à signer le marché qui en découlera.

6. Avenant n° 1 au marché 2006-167 suite à la fusion-absorption de l'entreprise Tissendie par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

La Commission Permanente en date du 21 janvier 2008 avait constaté et émis un avis favorable à la fusion-absorption de l'entreprise TISSENDIE par l'entreprise VOYAGES DU BAS QUERCY.

En conséquence le marché de transport scolaire n° 2006-167, en date du 11 septembre 2006, attribué à la première pour une durée de quatre ans, doit donc être transféré à la seconde. Ce marché concerne l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-16 « Molières – Lafrançaise ».

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à ce marché qui découle de cette opération, la commission des transports en date du 25 avril 2008 ayant formulé un avis favorable.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Enfants et étudiants handicapés :	- 3 669 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	- 3 669 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébra) :	+ 300 €
Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621	
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur) :	
Dépense à imputer à :	+ 1 500 €
Article 2152 – S/Fonction 621	
Acquisition et installation d'abribus :	+ 5 500 €
Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81	
Total dépenses d'investissement :	+ 7 300 €
TOTAL GENERAL SERVICE :	+ 3 631 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 25 avril 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – AMENAGEMENT, SIGNALISATION ET SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU INTERURBAIN DE TRANSPORT ROUTIER – ANNEE 2008 – 8^{ème} TRANCHE

1. Aménagement du parking du collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne

- Approuve les aménagements suivants :
 - réfection de la signalisation horizontale (zébras) selon les conditions techniques présentées,
 - mise en place d'une signalisation verticale (2 panneaux C6 complets) ;
- Précise que le coût de l'opération s'élève à 1 000 € TTC.

2. Signalisation de l'arrêt du réseau départemental de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val (centre ville)

Cet arrêt concerne trois services du réseau départemental de transport scolaire acheminant une soixantaine de collégiens et lycéens vers les établissements de Caussade et Montauban.

- Approuve les aménagements suivants :
 - implantation d'un abribus urbain : 5 500 € TTC ;
 - implantation d'une signalisation verticale (panneau triptyque C6 complet avec bavette « St-Antonin-Noble-Val ») : 500 € TTC ;
 - implantation d'une signalisation horizontale (zébra) : 300 € TTC.

selon les conditions techniques présentées ;

- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 6 300 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte correspondant à l'acquisition et à l'implantation de l'abribus.

3. Déplacement d'abribus rural depuis Coutures à Fonneuve – commune de Montauban

- Approuve l'implantation d'un abribus dans le sens Montauban-Caussade, dans le cadre de l'aménagement du giratoire au lieu-dit « Fonneuve », commune de Montauban, aux conditions techniques présentées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes afférents au déplacement (enlèvement et repose) de l'abribus depuis Coutures à Fonneuve.

II – QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves handicapés

Une élève scolarisée depuis le 11 mars 2008 à l'école primaire de Négrepelisse, pour des raisons de santé.

- Approuve les modifications de prise en charge de cette élève demeurant à Saint-Etienne-de-Tulmont, effectué quotidiennement à compter du 11 mars 2008 par l'entreprise Dessaux sise à Montauban, pour un coût journalier de 24,98 € TTC, soit une moins-value de 3 036 € sur le restant de l'année scolaire en cours ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention passée avec l'entreprise Dessaux.

Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au lycée professionnel agricole du Sarlac à Moissac.

- Approuve les modifications de prise en charge de cet élève de son nouveau domicile situé sur la commune de Saint-Porquier jusqu'au lycée agricole de Moissac, effectué quotidiennement pour un coût forfaitaire de 52,60 € par l'entreprise FUN Taxi à compter du 28 avril 2008 ;
- Approuve également la prise en charge de cet élève de son nouveau domicile, jusqu'à Montech, où il doit effectuer un stage dans le cadre de sa scolarité du 31 mars au 18 avril 2008, effectué quotidiennement par l'entreprise FUN Taxi pour un forfait journalier de 47 € ;
- Précise que l'ensemble des nouvelles conditions d'acheminement de l'élève représente un coût de 3 072 € à compter du 3 mars 2008 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit une minoration de 633 € par rapport au montant total annuel initialement prévu ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants à la convention passée avec l'entreprise FUN Taxi.

2. Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services régionaux de transport routier de voyageurs – Ligne Auch-Montauban

- Approuve la convention de délégation de service public passée entre l'Autorité Organisatrice (Conseil Régional) et l'entreprise délégataire (Transports Rivière à Auch) ;
- Autorise Monsieur le Président à cosigner cet acte, au nom et pour le compte du Département.

3. Transports à la demande – Syndicat du Bas Quercy Ouest : Appel d'offres

- Approuve les nouvelles conditions d'exploitation des services de transports à la demande sur le territoire du Syndicat du Bas Quercy Ouest :
 - . desserte du secteur de Lauzerte confiée à l'entreprise Gerla,
 - . desserte du secteur de Montaigu – Bourg-de-Visa à l'entreprise Combedouzou Voyages ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n° 1 à la convention n° 2006-395 liant le Département au Syndicat.

4. Appel d'offres 2008

- Prend acte de l'avancement de l'ensemble de ce dossier étant précisé que la Commission d'Appel d'Offres se réunira à l'issue de la phase des négociations pour procéder à l'attribution de ces services (chaque service fera l'objet d'un marché unique) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés qui en découleront.

5. Appel d'offres - Cartes transport scolaire

- Se prononce favorablement sur l'appel d'offres à procédure adaptée concernant l'attribution d'un marché à bons de commande pour l'impression et la livraison des cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2008-2009 ;
- Précise que ces cartes devront être livrées au plus tard le 30 juin 2008 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché qui en découlera.

6. Avenant n° 1 au marché 2006-167 suite à la fusion-absorption de l'entreprise Tissendie par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

- Approuve l'avenant n° 1 au marché 2006-167 du 11 septembre 2006 concernant l'exécution du service à titre principal scolaire n° 06-16 « Molières – Lafrançaise » suite à la fusion-absorption de l'entreprise Tissendie par l'entreprise Voyages du Bas Quercy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,